

**COMMUNE DE LA RIVIERE ENVERSE**

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**P.L.U**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**ANNEXES SANITAIRES**



**VOLET :**

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

## SOMMAIRE

1	GENERALITES : .....	2
2	BILAN DES CONTROLES REALISES DEPUIS 2006 : .....	3
2.1	Contrôle diagnostique des installations existantes : .....	3
2.2	Contrôle d'exécution des installations neuves et réhabilitées : .....	4
2.3	Autres missions : .....	4
3	MODALITE DE TARIFICATION : .....	4

# 1 GENERALITES :

Situé dans la vallée du giffre, le SIVM du Haut-Giffre a été créée en 1958 pour gérer de manière commune certaines compétences, et notamment la collecte des ordures ménagères et les transports scolaires.

Au moment de sa création le syndicat regroupait 18 communes : Bellevaux, Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, La Côte D'Arbroz, Les Gets, La Tour, Marignier, Mégevette, Mieussy, Morillon, Onnion, Saint-Sigismond, Saint Jeoire en Faucigny, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Verchaix, Ville en Sallaz.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a pour objectif de lutter contre toute pollution afin de préserver la santé publique ainsi que la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Cette loi a entraîné de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales dont celle de créer un Service Public d' Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

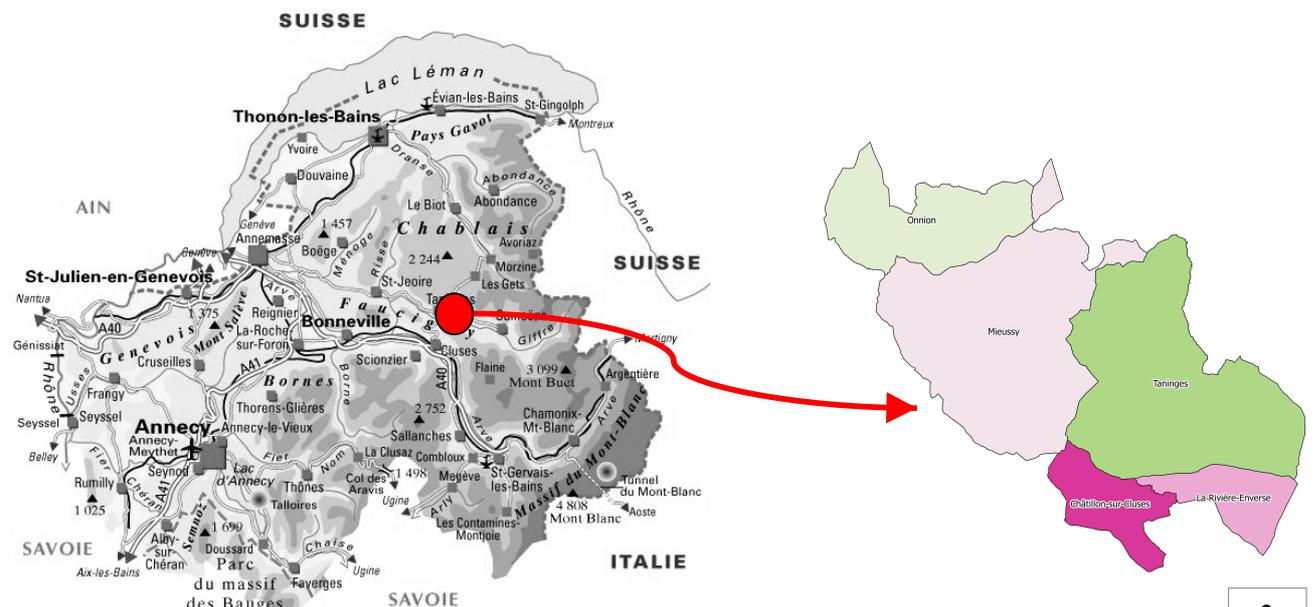
La mise en place du SPANC au sein du SIVM de Haut-Giffre date donc de décembre 2005. C'est avant tout dans un souci d'économie d'échelle que les communes adhérentes ont choisi de transférer cette compétence. Au moment de sa création, le SPANC concernait 5 communes : Mégevette, la Rivière-Enverse, Taninges, Mieussy et Onnion.

Le syndicat est compétent pour assurer le contrôle technique du service public d'assainissement non collectif, conformément au Code de l'environnement et à l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié le 7 mars 2012

Dans le cadre du regroupement des communes en communauté de communes, le syndicat a progressivement transféré ses compétences pour ne garder aujourd'hui que les transports scolaires, la gestion des espaces naturels et la gestion des assainissements non collectifs. Dans ce contexte, en 2014, la commune de Mégevette a préféré quitter le SPANC du Haut-Giffre tandis que la commune de Chatillon-sur-Cluses a choisi de le rejoindre.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes ayant transféré leur compétence assainissement non collectif sont donc les communes de Chatillon sur Cluses, **la Rivière-Enverse**, Taninges, Mieussy et Onnion.

Le Syndicat Intercommunal réuni les 5 communes (5900 habitants environ).



## **2 BILAN DES CONTROLES REALISES DEPUIS 2006 :**

### **2.1 Contrôle diagnostic des installations existantes :**

Dès 2006, la réalisation du diagnostic des installations existantes a été lancée en régie. Fin 2015, 98 % des bâtiments ont été visités. En effet, excepté quelques habitations (dont certaines sont vacantes), les granges, les annexes non habitables et les chalets d'alpage, l'ensemble des immeubles non raccordés à un réseau public d'eaux usées ont été contrôlés.

Aujourd'hui, si l'on exclut les constructions déjà desservies ou desservies à court terme par le collecteur public d'eaux usées, il reste environ 265 bâtiments concernés par l'assainissement autonome et répartis de la manière suivante :

Communes	Habitations	Contrôle réalisé (fin 2018)	Taux de réalisation (fin 2018)
LA RIVIERE ENVERSE	265	260	98,11%
<b>Total</b>	<b>265</b>	<b>260</b>	<b>98,11%</b>

Dans un territoire de montagne, avec de nombreux petits hameaux parfois éloignés des chefs-lieux des communes et des habitations souvent isolées, l'assainissement autonome concerne encore une grande partie de la population. Et même si les travaux de construction et d'extension des réseaux publics d'assainissement collectif progressent sur certaines communes, la desserte de certains villages n'est pas prévue (Voir plans de zonage des communes).

En fonction de leur fonctionnement, les différents assainissements sont classés en 3 catégories :

- Conforme : la filière d'assainissement fonctionne et doit faire l'objet d'un entretien ou d'améliorations;
- Non conforme sans risque avéré : la filière d'assainissement sera réhabilitée dans le cadre d'une vente ;
- Non-conforme avec risque avéré : la filière d'assainissement doit subir des travaux de réhabilitation dans les plus brefs délais.

La répartition se fait

Contrôle existant	Nombre
Conforme	102
Non-conforme sans risque avéré	135
Non-conforme avec risque	23

Certes, ces chiffres concernent à la fois les zones d'assainissement autonome et les zones d'assainissement collectif futures mais ils donnent un très bon aperçu de l'état du parc d'assainissement individuel.

## 2.2 Contrôle d'exécution des installations neuves et réhabilitées :

66 dispositifs ont été installés depuis 2006. Il s'agit à la fois d'installations neuves mises en place pour les nouvelles constructions mais aussi d'installations réhabilitées suite à des demandes d'urbanisme ou dans le cadre de démarches volontaires de certains usagers.

## 2.3 Autres missions :

A partir de 2015, le SIVM du Haut Giffre a mis en place une opération de vidanges groupées, permettant aux particuliers d'accéder à des tarifs intéressants. Le marché lié à cette prestation a pris fin en 2018 et n'a pas fait l'objet d'une nouvelle consultation

Deux programmes de réhabilitation groupée des assainissements ont été lancés en 2016 et 2017, 6 dossiers concernaient des habitations de la Rivière Enverse.

Les aides de l'Agence de l'Eau ayant disparu il n'y aura pas d'autres programmes

## 3 MODALITE DE TARIFICATION :

Les tarifs applicables au 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018
Tarif du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées en €	120.00
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées en €	80.00
Tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en €	120.00
Tarif du contrôle initial de bon fonctionnement des installations existantes en €	180.00
Tarif du contrôle de bon fonctionnement en cas de vente installations existantes en €	180.00
Forfait administratif pour une vidange en €	30.00

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 12/12/2012 pour les compétences obligatoires.

Délibération du 12/10/2014 pour les compétences facultatives.